



BORDEAUX
Ma ville

L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Bordeaux, Port de la Lune
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007



BORDEAUX
MÉTROPOLE

bordeaux.fr



Vous avez déposé votre demande de permis de construire et vous voulez savoir comment elle va être instruite. Voici les réponses.

DELAIS D'INSTRUCTION DU DOSSIER

Le délai d'instruction est le temps donné à l'administration pour se prononcer sur un projet. L'accueil réceptionne votre dossier. Un instructeur du service droit des sols est chargé de suivre votre dossier et de vérifier sa conformité aux règles d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme notamment). Ensuite, il consulte les services concernés par votre projet.

Il s'agit par exemple de :

- les conseillers en architecture de Bordeaux Métropole,
- l'Architecte des Bâtiments de France pour les projets situés en zone de protection d'un monument historique et en secteur sauvegardé.
- la Commission de sécurité pour les établissements recevant du public.

● **Si la construction est une habitation individuelle ou ne comporte pas plus de 2 logements**, Bordeaux Métropole dispose de 2 mois pour instruire le dossier s'il est complet.

Lorsque le dossier ne comprend pas les pièces nécessaires à son instruction, Bordeaux Métropole adresse une demande de pièces dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier.

Ces pièces manquantes doivent être fournies dans un délai de 3 mois.

Le délai d'instruction commence à courir à partir de la réception par Bordeaux Métropole du dossier complet.

● **Pour les autres constructions**, le délai est porté à 3 mois.

● **Ces durées peuvent être augmentées pour tenir compte de la nécessité de consulter d'autres services ou commissions**. Ce nouveau délai est communiqué 1 mois au plus tard après la date du récépissé de dépôt de dossier.

A titre d'exemple, il est porté à :

- 3 mois pour une maison individuelle et 4 mois pour les autres constructions, dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

- 4 mois pour une maison individuelle, et 5 mois pour les autres constructions, dans les périmètres de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques,
- 5 mois s'il s'agit d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur.

REPONSE

Une fois votre dossier étudié et les avis des différents services réunis, une décision est prise concernant votre demande de permis de construire.

- Si la réponse est favorable, l'administration le fait savoir par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si l'administration s'oppose au projet ou impose des prescriptions particulières, elle donne une réponse fondée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

VALIDITE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La durée de validité des permis de construire est de 3 ans. À l'issue de ce délai, si les travaux ne sont pas entrepris ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an, la décision est périmée.

Il peut être prolongé 2 fois d'une année, si la demande intervient au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du permis de construire.

Toutefois, la prorogation ne peut être accordée que si les prescriptions d'urbanisme ou les servitudes n'ont pas évolué de façon défavorable.

L'URBANISME PRÈS DE CHEZ VOUS

● **Au sein de la Direction générale de l'aménagement, les conseillers en architecture délivrant les autorisations d'urbanisme se situent à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages.**

La Direction générale de l'aménagement participe à l'aménagement et au développement urbain de la métropole autour de 4 axes prioritaires :

- **réaliser** les études sur les secteurs considérés comme stratégiques et engager de nouvelles réflexions,
- **augmenter et diversifier** l'offre de logements,
- **valoriser** le patrimoine architectural et urbain,
- **mener** les actions de communication et de concertation auprès des profession-

Pôle territorial Bordeaux

Cité municipale

4 rue Claude Bonnier - Bordeaux

05 56 10 20 30

Pôle territorial Ouest

Immeuble CGI - Le Haillan

05 57 20 95 22

Pôle territorial Sud

15 avenue Léonard de Vinci - Pessac

05 57 29 90 10

Pôle territorial Rive droite

Immeuble Le Signal - Lormont

05 57 67 56 69

Cité municipale

Secrétariat général

4 rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux - 05 56 10 20 30 - Tram ligne A, arrêt Mériadeck

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h